

Par courrier daté du 21 janvier 2015, j'avais demandé le classement en zone UB de la parcelle 578 - section 24 - classée actuellement en zone UJ.


Ma requête était accompagnée des plans expliquant ma requête. Toutes les explications concernant cette demande ont été formulées dans mon courrier du 21/01/2015.

Je précise ici que ce courrier était cosigné par mes voisins, " " " "

Comme indiqué le 21/01/2015, ma parcelle est desservie en eau assainissement, voirie, lutte contre l'incendie, réseaux secs comme cela était indiqué sur le plan joint.

Je constate que ma parcelle (n° 578) et celle de mon voisin (n° 579) " sont pour partie notées en zone UB, avec un recul dans l'alignement de la station de pompe SDEA " "

Or, en consultant le nouveau plan avec le commissaire-enquêteur,

 je constate que l'alignement se fait sur la limite nord de la station de pompage SDEA et non sur la limite sud. Je demande donc le classement total de la parcelle 578 en zone UB ou tout au moins jusqu'à 3 m du chemin d'exploitation au sud menant à la ferme BURS Antoine.

Mes voisins émettent le même vœu pour la parcelle 579. Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de ma présente demande.

Alteckendorf, le 19 septembre 2019

01 12 11

Daniel SUR
Commissaire-Enquêteur

1
2-2

Minversheim, le 21 janvier 2019

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
Monsieur le Maire de Minversheim

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI
Demande de modification de classement de parcelles

Messieurs,

Nous venons de consulter le projet de PLUI concernant notre commune, et plus particulièrement nos propriétés

Or nous constatons que les parcelles :

- 578 - Section 24 - parcelle contigüe à la parcelle 562,
- 579 - Section 24 - parcelle contigüe à la parcelle 563,

sont classées en zone UJ (jardins).

Par la présente, nous demandons expressément le classement des parcelles 578 et 579 en zone UB, ou tout au moins une partie de celles-ci, pour les raisons suivantes :

Pour mémoire, nous vous signalons que lors des travaux de viabilisation, il fut décidé, au dernier moment, de mettre le réseau d'assainissement de la rue Saint Hilaire en surprofondeur, ce qui a eu pour avantage de raccorder ultérieurement des maisons de la rue Strang (réseau passant dans le chemin d'exploitation menant à la ferme BURG et rejoignant donc le réseau de la rue Saint Hilaire). Ces travaux en surprofondeur ont bien entendu renchéri le coût de viabilisation, travaux payés par les différents propriétaires du lotissement.

Electricité : Le réseau électrique passe par le « chemin » - parcelle 582 – et un poste de transformation est situé au bout de la rue Saint Hilaire, à une cinquantaine de mètres.

Eau potable et lutte contre l'incendie : Le réseau d'eau potable est à proximité, puisque nos maisons sont desservies.
Une borne à incendie de diamètre 100 est située devant la maison de

Comme vous pouvez le constater, les parcelles 578 et 579 peuvent être viabilisées au moins pour une partie d'entre elles.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les plus cordiales.



12.2.4. Schéma de principe

Le secteur concerne une surface de 59 ares environ.

